



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-077

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

# Sommaire

**PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2023-05-11-00001 - AP habilitation quadrivium (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-05-11-00001

AP habilitation quadrivium

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Bureau de l'environnement  
Secrétariat de la CDAC

**Arrêté préfectoral n° CC-79-2023-05-11-024  
portant habilitation à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-7 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du 7 avril 2023 formulée par Monsieur Michaël AYMES, gérant de la SARL QUADRIVIUM sise 2 promenade Mallarmé à VULAINES-SUR-SEINE.

Vu le courrier du 20 avril 2023 confirmant la complétude du dossier ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'habilitation à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres est accordée à :

\* Identité de l'organisme habilité : **SARL QUADRIVIUM**

\* Adresse : **2 promenade 77 870 VULAINES-SUR-SEINE**

\* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

– **Monsieur Michaël AYMES**

– **Madame Gwenaëlle LABIT**

– **Madame Stécy GARANGER**

– **Monsieur Fabien THABOURET**

\* Numéro d'identification de l'organisme habilité : **CC-79-2023-05-11-024**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 2 :** L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 3 :** La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée 3 mois avant la date d'expiration.

**Article 4 :** Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 5 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin BP 70 000 – 79 099 Niort cedex 09). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Michaël AYMES, gérant de la SARL QUADRIVIUM.

Fait à Niort, le 11 MAI 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL